



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-01

Séance Publique du jeudi 16 janvier 2025

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Étaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, M. Manuel NEVES.

Étaient absents représentés : pouvoir de M. Florent DUMAS à Mme BELLON, de M. Guillaume SERVETTAZ à Mme MIEGE-PETELAT.

Monsieur Manuel NEVES a été élu secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2024/06 du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) 2025-01/01 Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du Centre de Gestion de Haute-Savoie

Les Collectivités Territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 à 12 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Elle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.
- Elle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Afin de répondre à cette obligation, les employeurs peuvent accorder leur participation financière soit à des contrats individuels labellisés, soit à un contrat collectif souscrit via une convention de participation.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil Municipal la seconde option en adhérant à la convention de participation « Prévoyance » du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74).

Le CDG 74 a attribué en 2019, via son Conseil d'Administration, une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « Prévoyance » pour une durée de 6 ans.

Suite à plusieurs demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a mené des négociations avec la MNT afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et, souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1er janvier 2025.

Il est ainsi possible, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, d'adhérer à titre dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, et sous réserve de l'accord de la MNT au regard de leur sinistralité, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes.

Cette adhésion permettra à la Commune d'Etercy de faire bénéficier à ses agents de la convention de participation portée par le CDG 74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » aux conditions conclues et de remplir leurs obligations en matière de participation financière.

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 7,00 € par agent et par mois pour le risque « Prévoyance ».

Si un agent est employé sur plusieurs communes, la participation sera calculée au prorata de la présence de l'agent sur chaque commune.

M. le Maire rappelle que certains agents possèdent déjà une assurance « Prévoyance » et sont potentiellement intéressés en fonction du futur tarif proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ADHERE à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG 74, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an soit jusqu'au terme de la convention de participation,

FIXE le montant de la participation financière de la collectivité à **7,00 € par agent et par mois pour le risque « Prévoyance »**,

DECIDE de verser mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation « Prévoyance » et tous documents afférents.

2) 2025-01/02 Extension de l'école, approbation de l'étude d'impact

Dans le cadre de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 sollicitée par le Conseil Municipal d'Etercy le 26 novembre dernier, la Préfecture réclame une étude d'impact sur les coûts de fonctionnement du projet du nouveau bâtiment scolaire sur 5 ans et qui doit être validée par le Conseil Municipal.

M. David FERRÉ, Architecte en charge de la maîtrise d'ouvrage pour la Commune pour ce projet, a fourni les éléments suivants :

- La consommation totale d'électricité comprenant le chauffage, l'éclairage et la ventilation est de 3 685 €/an soit 18 425 € pour 5 ans,
- Le contrat d'entretien de la pompe à chaleur et de ses accessoires s'élève à environ 1 000 €/an soit environ 5 000 € pour 5 ans, hors remplacement éventuel de pièces.

Soit un coût de fonctionnement total estimé à 23 425 € sur 5 ans pour le projet de bâtiment extension de l'école d'Etercy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE le coût de l'étude d'impact sur 5 années proposée par l'Architecte M. David FERRÉ présentée ci-avant.

3) 2025-01/03 Modification du Régime Indemnitaire des agents d'Etercy, RIFSEEP

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est un outil indemnitaire qui permet de déterminer les primes allouées aux agents communaux depuis 2016.

Elle est composée de 2 parties, respectant les préconisations de la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire dans la fonction Publique :

- a) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est attribuée mensuellement.
- b) Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est attribué une fois par an, en fin d'année.

Compte-tenu du changement de grade au 01/01/2025 du secrétaire général de mairie M. Pierre-Philippe LAURENT suite à sa nomination par détachement au titre de la promotion interne au grade de Rédacteur, M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de compléter la délibération n° 2020-08/43 du 26/11/2020 fixant les règles du RIFSEEP pour la Commune d'Etercy en créant un groupe de fonction « B » pour le cadre d'emploi des Rédacteurs, l'IFSE et le CIA étant en effet modulés en tenant compte de l'expérience et des fonctions.

Pour la part IFSE, Le cadre d'emploi des Rédacteurs, catégorie B, se présenterait ainsi :

| Groupe de fonctions | Emplois | Montants annuels maxima non logé |
|---------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Groupe B, 1 | Secrétaire Général de Mairie | 17 480,00 € |
| Groupe B, 2 | | 16 015,00 € |
| Groupe B, 3 | | 14 650,00 € |

Pour la part CIA, Le cadre d'emploi des Rédacteurs, catégorie B, se présenterait ainsi :

| Groupe de fonctions | Emplois | Complément annuel maxima |
|---------------------|------------------------------|--------------------------|
| Groupe B, 1 | Secrétaire Général de Mairie | 2 380,00 € |
| Groupe B, 2 | | 2 185,00 € |
| Groupe B, 3 | | 1 995,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-avant,

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

DIT que la délibération qui sera prise met à jour et modifie celle n° 2020-08/43 du 26/11/2020.

4) 2025-01/04 Avenant de prolongation de la convention relative à la gestion du service intercommunal d'Applications du Droits du Sol (ADS)

Par délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2015, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des

autorisations d'urbanisme, la commune de Rumilly assurant une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes aux services.

Celles-ci confiaient l'instruction des actes d'urbanisme en signant une convention de gestion de ce service avec la communauté de communes qui conventionnait avec la ville de Rumilly pour assurer une mission d'instruction de ces mêmes actes. Ces deux conventions fixaient les modalités d'organisation financières.

M. le Maire rappelle que le service ADS instruit depuis 2015 pour la commune d'Etercy les permis de construire, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme opérationnel (CUB) et les déclarations préalables de travaux avec création de surface plancher.

La commune d'Etercy ayant conservé l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) et les déclarations préalables sans création de surface plancher.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-HM, les élus communautaires ont convenu, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly, d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

Au cours de l'année 2024, plusieurs réunions de travail, associant élus et techniciens concernés, ont eu lieu afin de définir les modalités d'organisation d'un nouveau service mutualisé d'Application de droits des sols intercommunal.

Compte tenu des difficultés rencontrées, en particulier :

- complexité des procédures pour l'intégration du personnel de la ville de Rumilly au sein du nouveau service mutualisé,
- difficultés à recruter un deuxième instructeur nécessaire pour répondre aux volumes de dossiers à instruire,
- impossibilité pour la communauté de communes de libérer des bureaux au 1^{er} janvier 2025 pour accueillir ce nouveau service,

Il est proposé de reporter l'ouverture effective du service mutualisé ADS intercommunal de trois mois, renouvelables une fois, portant la date de création du nouveau service intercommunal au plus tard au 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de prolongation d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois, de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols ADS liant la Commune d'Etercy à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents à cette décision.

5) 2025-01/05 Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, M. le Maire propose que la Commune d'Etercy apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Etercy contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile sise Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte,

ATTRIBUE une subvention de 200 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile dans le cadre du sinistre lié au passage du cyclone CHIDO,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

6) 2025-01/06 Application d'une redevance d'occupation du domaine public exceptionnellement au prorata du temps de présence, épicerie ambulante « la Tournée des Saveurs »

M. le Maire informe l'assemblée que la gérante du camion épicerie ambulante « la Tournée des Saveurs », en congé maternité depuis le mois de juillet 2024, va reprendre son activité à Etercy le 25 mars 2025.

Elle proposera à nouveau ses produits comme auparavant, tous les mardis de 16h00 à 19h00 sur le parking attendant à la mairie.

M. le Maire propose de ne lui réclamer la redevance d'occupation du domaine public exceptionnellement qu'au prorata de son temps de présence pour l'année 2025 soit pour 10 mois.

Le coût de la redevance serait alors de 333,33 € au lieu de 400,00 €.

Après débat, les élus suggèrent de réclamer seulement 9 mois de redevance étant donné que l'épicière ne reprend que fin mars, soit un coût de la redevance fixé à 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCORDE une application de la redevance annuelle du domaine public communal pour l'année 2025 au prorata du temps de présence pour l'épicerie ambulante « la Tournée des Saveurs »,

DIT que le montant qui sera réclamé pour l'année 2025 sera de 300,00 € soit pour 9 mois sur l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance,
Manuel NEVES



